



Annonces des besoins annuels Associations et Sociétés externes

A remettre au Greffe municipal une fois par année, début janvier

Association/Société	Responsable
Portable	Email
Adresse	NPA/Localité

Jour de la semaine Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Horaires de..... à..... Nbre de dates (env)

Toutes les semaines Toutes les deux semaines Période Autre

du
au

Besoins	Locaux	Besoins	Services
<input type="checkbox"/>	Grande salle	<input type="checkbox"/>	Sonorisation et beamer
<input type="checkbox"/>	Buvette	<input type="checkbox"/>	Tables Nbre :
<input type="checkbox"/>	Cuisine	<input type="checkbox"/>	Chaises..... Nbre :
<input type="checkbox"/>	Scène	<input type="checkbox"/>	Autre :

Soirée.s publique.s (bal, spectacle, concert, repas de soutien, etc.)

• Le contrat habituel sera complété et remis au Greffe 1 mois avant la manifestation.

Date	Manifestation (bal, spectacle, concert, etc.)	Période réservée (avec jours de montage et démontage)
.....	duau
.....	duau
.....	duau
.....	duau
.....	duau

N° d'urgence : Mme Eliane Piguet, Syndique 079 515 49 34.
Tout dommage ou problème doit être signalé.



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Conditions de location :

Un décompte final sera envoyé à la suite de la dernière réservation.

Le tarif de location pour une soirée ou ½ journée se monte à CHF 70.-. Le prix de la location peut être revu à tout moment par la Municipalité. Un délai suffisant sera communiqué au loueur avant son application.

Les locaux doivent être rendus propres et balayés (matériel dans les WC handicapés). Les heures de nettoyage effectuées par la concierge seront facturées aux locataires au prix de **Fr. 60.-/ heure**.

Tout contrat doit être signé par une personne majeure. Badge perdu = facturé CHF 50.-- /pce.

Il est obligatoire de respecter la tranquillité du voisinage dès 22 heures, en évitant tout bruit à l'extérieur du bâtiment, notamment sur la place devant la grande salle et dans le village.

La Municipalité se réserve le droit de ne plus accorder de location aux personnes qui n'observeraient pas ces directives.

Conditions générales :

En cas de non-occupation à la date prévue, le prix de la location sera déduit du total lors du décompte final.

La Municipalité se réserve le droit de résilier la location, jusqu'au dernier moment, voir en cours de soirée, au cas où l'activité prévue ne serait pas celle annoncée. La Municipalité se réserve le droit d'annuler une date si une Assemblée doit avoir lieu. Elle fera le nécessaire pour annoncer l'annulation le plus rapidement possible.

Le bâtiment est non-fumeur. Merci d'utiliser les cendriers situés à l'extérieur du bâtiment. La nourriture et les jeux de balle ne sont pas autorisés.

Consignes de sécurité : les portes et sorties de secours doivent rester libre d'accès.

Sauf exceptions expressément accordées par écrit par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'à l'extérieur.

A votre départ : contrôler que les fenêtres soient fermées.

La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès dans les salles.

L'accès aux maisons voisines doit rester libre 24h/24h et les usagers de la Grande salle sont priés de ne pas parquer leurs véhicules sur les propriétés privées. Les participant.e.s au cours sont invité.e.s à stationner au terrain de foot (sortie du village, direction Suscévaz).

Les locaux ne peuvent en aucun cas être utilisés comme dortoir sauf avec accord de la Municipalité.

Method, le 16 juillet 2025